

# Commission Permanente L'essentiel

24 novembre 2017

## TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE – SÉCURITÉ

Rapporteur : Thierry Lagneau

### Contrats départementaux de solidarité territoriale 2017-2019 - 8 communes : 481 629,19 euros

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a décidé la mise en œuvre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants et a adopté les modalités d'intervention financière du Département correspondantes.

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| BUOUX                      | 30 000,00 €         |
| GIGONDAS                   | 90 000,00 €         |
| LA TOUR-D'AIGUES           | 79 756,00 €         |
| LAPALUD                    | 62 643,00 €         |
| LIoux                      | 21 409,19 €         |
| MORMOIRON                  | 82 207,40 €         |
| RASTEAU                    | 42 113,60 €         |
| SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON | 73 500,00 €         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>481 629,19 €</b> |

### Contractualisation de transition 2017 - 1 commune de Bollène

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a décidé la mise en œuvre du Contrat de Transition 2017, à destination des communes de plus de 5 000 habitants et a adopté les modalités d'intervention financière du Département correspondantes.

Sur ces bases, la commune de Bollène vient de bénéficier de ce Contrat de Transition 2017 pour un montant

de 93 776 euros, pour la création d'un parc public «les jardins du lez» avec un arboretum, une marre, des espaces de jeux pour les enfants, des coins pique-nique et un parcours de santé.

### Programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2017 - 2ème répartition : 94 953,00 euros

Par délibération du 25 mai 2007, l'Assemblée départementale a modifié les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Intervention pour l'environnement (F.D.I.E.).

Sur la base de ce règlement révisé, la deuxième répartition du programme F.D.I.E. 2017 a été établie en collaboration avec les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) et validée par le Comité Technique qui s'est réuni le 06 octobre 2017.

[Télécharger la liste des communes bénéficiant du F.D.I.E.](#)

### Travaux d'aménagement de la Véloroute du Calavon - demande d'aide à la région section Coustellet - gare de Robion. Opération n° 2PPVELO4 : 93 500 euros

Par délibération du 12 octobre 2001, le Conseil départemental de Vaucluse a adopté un plan directeur des équipements cyclables regroupant les projets d'infrastructures destinés aux cycles dont il assurera la maîtrise d'ouvrage.

Parmi ces projets, la véloroute du Calavon qui totalise à ce jour 36 km d'aménagement de voie verte. Cette véloroute est empruntée par l'itinéraire européen n° 8 «la Méditerranée à vélo».



Après la réalisation des sections Beaumettes – Coustellet et Coustellet- Robion et de l'aménagement de la RD 2 issu de l'étude de requalification urbaine de Coustellet, il devient opportun de réaliser la continuité de la voie verte dans la traversée de Coustellet.

Le tronçon représente 1 km de voie en site propre à réaliser en zone urbaine. Mené de front avec l'aménagement de la section Robion – Cavaillon, il est le dernier maillon manquant pour finaliser la partie Ouest de la Véloroute.

Le coût prévisionnel du tronçon « traversée de Coustellet » est de 296 000 euros.

Afin d'accélérer la réalisation de cette opération, le Département a décidé de solliciter la Région Provence Alpes Côte d'Azur en vue de l'obtention d'une subvention au titre des études et au titre des travaux, le Département s'engageant à apporter le complément de financement.

Le montant de la participation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pourrait être au minimum de 30 % du montant Hors Taxe des travaux susvisés et 50 % du montant Hors Taxe des études.

### **RD 938 - aménagement du canal Saint Julien - commune de Cavaillon convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage - convention avec l'association syndicale autorisée du canal Saint Julien opération n° 7 PPV 938A : 850 000 euros**

Dans le cadre de la politique de l'amélioration du réseau routier départemental et de sa mise en sécurité, le Conseil départemental de Vaucluse a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la RD 938 à Cavaillon entre le Pont des Glaces (RD 900) et la limite de l'agglomération.

Ces travaux consisteront au recalibrage de la RD 938 avec la création d'une chaussée de 10 m de large comprenant 2 voies de 3,5 m et 2 bandes multifonctionnelles de 1,5 m de part et d'autre.

Une sécurisation du carrefour avec la RD 16 fait également partie de l'opération.

Pour permettre la réalisation de celle-ci, les ouvrages du Canal Saint Julien doivent être aménagés.

Les travaux comprennent :

- la réalisation d'un cuvelage,
- le raidissement des berges du Canal permettant le dégagement de l'emprise nécessaire au futur projet d'aménagement de la RD 938.

La date de démarrage des travaux sera déterminée par le Canal Saint Julien mais sera comprise dans la période de chômage 2017-2018 de celui-ci.

### **Enfouissement des réseaux électriques et de communication le long des voies départementales des communes adhérentes au Syndicat d'Électrification Vauclusien. Convention avec le Syndicat d'Électrification Vauclusien (S.E.V.)**

La coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques départementales et de leurs dépendances est de la compétence du Président du Conseil départemental en dehors des agglomérations et du Maire sinon, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État sur les routes à grande circulation.

Si le déplacement strict des réseaux dans le cadre d'une opération routière relève de la Maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS (anciennement ERDF), l'effacement par enfouissement des réseaux basse-tension est de la compétence du Syndicat d'Électrification Vauclusien pour ses 136 communes adhérentes.

L'Assemblée départementale vient de décider d'établir une convention visant à définir des principes de collaboration dans les opérations respectives du SEV et du Département en vue d'une meilleure coordination de tous les partenaires que sont les administrations, les collectivités locales et les concessionnaires, autour de trois grands axes :

1/ Le renforcement de la coordination des interventions afin d'organiser autant que faire se peut les travaux

**24 novembre 2017**

d'enfouissement puis les travaux de remise en état de chaussée ;

2/ Les modalités de prise en charge des travaux d'enfouissement dans le cadre d'opérations routières sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

3/ L'intervention volontariste du Département pour faciliter l'enfouissement de lignes dans un but esthétique dans des sites remarquables ou zones d'appellation du territoire traversés par des routes départementales.

## ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Rapporteur : Jean Marie Roussin

### Programmation subvention FSE - 2ème tranche 2017 : 113 263,06 euros

Le Département, depuis 2015, est Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE), dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020.

Pour la période 2015-2017, il gère une subvention de crédits FSE de 6 133 636 euros, dont 5 973 706 euros au titre de l'axe 3 «Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion» et de 159 930 euros au titre de l'axe 4 du Programme Opérationnel FSE.

Les crédits FSE peuvent intervenir en cofinancement de financements nationaux (Etat, Région, Département, intercommunalités,...) à hauteur de 50 % maximum.



Pour mémoire, 1 965 170,23 euros de crédits FSE ont été programmés sur l'année 2015, et 1 328 257,65 euros en 2016, soit un reste à programmer de 2 840 208,12 euros, pour l'année 2017.

L'Assemblée départementale vient d'acter la 2ème tranche 2017 de la programmation des opérations s'inscrivant dans la politique d'insertion du Conseil départemental et d'arrêter le montant des crédits FSE affecté à chacune d'elles.

[Télécharger les opérations éligibles \(FSE\)](#)

## AGRICULTURE - EAU – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christian Mounier

### Programme Équipement Rural 2017 - 2ème répartition - financé par la Dotation Globale d'Équipement (DGE) : 332 659 euros

Conformément à l'article L3334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) sont utilisées par le Département soit pour réaliser des travaux d'équipement rural et d'aménagement foncier, soit pour subventionner les différents maîtres d'ouvrage qui réalisent des opérations de même nature.

Le Département doit fonder ses décisions sur des règles générales, dans le cadre des lois et règlements, et tient compte des priorités définies par les différents maîtres d'ouvrage.

Pour rappel, en juin 2017, l'Assemblée départementale a procédé à une 1ère répartition des crédits provenant de la Dotation Globale d'Équipement, pour un montant de subvention de 293 062 euros.

[Télécharger le tableau de répartition de la deuxième répartition du Programme d'Équipement Rural 2017 financé par la Dotation Globale d'Équipement \(D.G.E.\)](#)

### Politique départementale en matière d'irrigation - Programmation 2017

Depuis 2000 l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants.

Les aides instituées en cette occasion, afin de compenser les charges importantes incombant dorénavant à ces associations, comprennent des subventions d'annuités dont le montant est lié à celui des charges induites pour

assurer le complément de financement des opérations et l'avance de la taxe à la valeur ajoutée.

- ASA du canal de Carpentras et ASCO du Canal de l'Isle : 231 58, 43 euros
- ASA du canal de Carpentras-densification des Terrasses du Ventoux 2ème et 6ème tranches : 9 000 euros
- ASA du canal de Carpentras - densification des Terrasses du Ventoux sur les communes de Caromb et Modène : 39 430, 67 euros

## ÉDUCATION - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE ET TRANSPORTS

Rapporteur : Dominique Santoni

### Commission départementale des espaces, sites et itinéraires - validation du règlement intérieur

Dans le cadre des articles L311-3 et R311-3 du Code des Sports, le Département entend intégrer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux pour un développement responsable des sports de nature, qui préserve à la fois le patrimoine naturel, participe au développement du territoire, assure la sécurité des pratiquants, veille au respect du droit de propriété et prévient les conflits d'usage.



Pour ce faire, le Département de Vaucluse a institué une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) par délibération du 24 novembre 2006 et dont la composition a été modifiée par délibération du 28 avril 2017.

Le rôle de la CDESI est notamment d'accompagner le Département dans l'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). Cette commis-

sion est également un lieu de concertation et de rencontre entre les acteurs du territoire.

La liste des membres de la CDESI de Vaucluse a été fixée par arrêté n° 2017-5538 du 22 mai 2017 du Président du Conseil départemental. Les membres ont été invités à désigner un titulaire et un suppléant pour les représenter et siéger à la commission.

La réunion d'installation de la nouvelle CDESI s'est déroulée le 19 septembre 2017 à la Maison Départementale des Sports, sous la présidence de Pierre Gonzalvez.

A cette occasion, la CDESI a validé à l'unanimité de ses membres son règlement intérieur régissant son fonctionnement.

L'Assemblée départementale vient de valider le règlement intérieur de la CDESI. Cette décision est sans incidence financière sur le budget du Département.

## SOLIDARITÉ – HANDICAP

Rapporteur : Suzanne Bouchet

### Conventions de partenariat 2017 entre les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et le Département de Vaucluse - versement de la participation financière du Département pour 2017 : 265 254 euros

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, confie aux Départements la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants.

A ce titre, le Département veille à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées, notamment les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

La formalisation d'un partenariat entre le Conseil départemental de Vaucluse et les CLIC répond à la préoccupation de l'institution départementale, d'améliorer la qualité de la vie des personnes âgées sur le territoire départemental.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillisse-

**24 novembre 2017**

ment conforte la place des CLIC dans leur rôle d'information sur les formes d'accompagnement et de prise en charge adaptées aux besoins et aux souhaits de la personne âgée en perte d'autonomie.

De plus, la loi précise que les CLIC contribuent, pour l'élaboration des Schémas d'organisation sociale et médico-sociale et des Schéma Régionaux de Santé, à l'analyse des besoins et de l'offre sociale et médico-sociale de leur territoire d'intervention.

La convention de partenariat 2017 intègre ces enjeux et positionne les CLIC dans leur rôle d'information, de repérage et d'analyse des besoins de leur territoire ainsi que de coordination des acteurs œuvrant dans le champs de la perte d'autonomie.

Afin de soutenir les actions conduites par les CLIC durant l'année 2017, l'Assemblée départementale vient d'approuver les projets de conventions de partenariat annuelles à intervenir entre le Département et les huit CLIC («Agéc», «Au-delà des âges», «Des Sorgues», «Du Grand Avignon», «Haut Vaucluse», «Pres'âge», «Rivage», «Soleil'âge) et d'attribuer à ces derniers une dotation.

### **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - exercice 2017/2018 : 59 461 euros**

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est un dispositif qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir à l'école et s'y épanouir.

Pour pouvoir prétendre aux financements institutionnels, les porteurs de projet doivent répondre à des critères d'examen qui nécessitent de développer de manière cumulative trois axes d'intervention. Le premier en direction des jeunes, le deuxième en direction des parents et le troisième en direction des enseignants.

Sur le Département de Vaucluse, le dispositif est piloté animé et financé principalement par la CAF, la MSA, le Conseil départemental, la DDCS, des communes et des EPCI. Sa gouvernance s'exerce dans le cadre d'un comité de pilotage associant les financeurs ainsi que la Préfecture et l'Inspection académique.

Le partenariat financier initié depuis 2016 au côté de la CAF, de la MSA et de l'État, permet de faire bénéficier le dispositif à l'ensemble des opérateurs.

L'institution départementale assure ainsi l'égalité territoriale au profit des publics rencontrant des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (79%

des collégiens bénéficiaires du dispositif sont domiciliés en territoire prioritaire, 21% en dehors).

Effectivement, les résultats de l'enquête diligentée par la CNAF sur les besoins et les attentes des parents d'enfants âgés de 0 à 17 ans -(source CNAF Essentiel n°165 du 22 Juillet 2016) -révèlent que la scolarité est un des domaines pour lesquels les parents sont en relative difficulté pour exercer leur rôle parental, et plus particulièrement auprès des adolescents.



Ces résultats viennent conforter la position que le Département entend prendre à travers cette délibération à savoir axer sa participation financière auprès des collégiens vauclusiens.

Le Département s'inscrit ainsi dans la poursuite d'une politique volontariste de soutien à la parentalité qui vise à accompagner les parents dans l'exercice de leur responsabilité éducative, et ce dans une démarche globale de prévention sociale.

[Télécharger la liste des opérateurs du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité \(CLAS\) 2017-2018](#)

### **Participation du Département au fonds de Compensation du Handicap (F.D.C.H.) en faveur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse : 40 000 euros**

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu la création d'un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de com-

**24 novembre 2017**

pensation (aides techniques, aménagement du logement, adaptation du véhicule, et charges exceptionnelles) restant à leur charge après déduction des prestations de compensation et prise en compte de l'ensemble de leurs droits.

La loi confie à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) le soin de créer et de gérer le FDCH. Les contributeurs du Fonds Départemental sont membres du Comité de gestion, instance décisionnelle chargée de déterminer l'emploi des sommes versées par le FDCH.

En Vaucluse, en 2006, la Commission Exécutive de la MDPH a décidé de la création du Fonds Départemental de Compensation.

Depuis une convention de financement a été signée entre le Département de Vaucluse et l'État. Elle a été prorogée par 4 avenants successifs. L'avenant n° 4 prévoit dans son article 3 la tacite reconduction annuelle de la convention pour le financement du dispositif FDCH.

Dès 2008, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Vaucluse se sont associées en tant que contributeurs directs au dispositif FDCH.

## HABITAT - EMPLOI - INSERTION - JEUNESSE

Rapporteur : Corinne Testud-Robert

### Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'État – 6ème répartition : 133 409 euros

En 2013, le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI.

Puis en 2015, le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes.

Entre temps, en 2013, le Département de Vaucluse a également approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017.

Dans ce cadre, le Département de Vaucluse a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) au titre du programme «Habiter Mieux».



Participation financière du Département :

- 18 049 euros aux propriétaires bailleurs engagés à louer des logements à loyer social dans le cadre des OPAH de la ville d'Avignon et du PIG du Pays d'Aix « Mieux Habiter, Mieux Louer »,
- 105 740 euros aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants modestes dans le cadre du PIG départemental, comprenant les avances de la subvention régionale de 27 552 euros,
- 9 620 euros aux propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux.

### Participation du Département à l'opération de production de logements locatifs sociaux par Grand Avignon Résidences : «rue Adolphe Dumas» à Caumont sur Durance : 29 647,84 euros

Dans le cadre de son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, l'Assemblée départementale apporte son soutien financier pour une opération de production de logements locatifs sociaux sur la commune de Caumont-sur-Durance.

Ce projet se compose de 4 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) répartis en 2T2, 4T3, et 1T4.

### Dispositif de soutien aux des particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 6ème répartition 2017 : 53 250 euros

À partir de son Agenda 21, le Département a créé son dispositif en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables.

L'un de ses principaux objectifs est d'aider les particuliers, sous conditions de ressources, à faciliter la rénovation thermique de leur logement ancien, à réduire leurs dépenses énergétiques et à favoriser l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables.

Concrètement, il permet d'apporter une contribution à la sobriété énergétique, en incitant à des comportements moins consommateurs d'énergie, à l'efficacité énergétique, en promouvant des techniques utilisant mieux l'énergie produite, et au développement harmonieux des énergies renouvelables et des éco-filières en Vaucluse.

Aujourd'hui, ce sont 53 foyers vauclusiens qui vont bénéficier du soutien du Conseil départemental.



## BUREAU

### Garantie d'emprunt

► Le Département de Vaucluse a décidé d'accorder à Grand Avignon Résidences Office Public de l'Habitat une garantie pour l'emprunt nécessaire pour son opération de liaison des foyers EHPAD - Clos des Lavandes et la réhabilitation de 2 logements situés à l'EHPAD situés à L'Isle-sur-la-Sorgue.

► Le Département de Vaucluse a décidé d'accorder à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT une garantie pour l'emprunt nécessaire au projet de réhabilitation de 140 logements collectifs dénommé « Coubertin II » situés rue Blasco Ibanez à Avignon.

► Le Département de Vaucluse a décidé d'accorder à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT une garantie pour l'emprunt nécessaire au projet de réhabilitation de 61 logements collectifs dénommée la résidence «Coubertin I» situés rue Saint-Exupéry à Avignon.

► Le Département de Vaucluse a décidé d'accorder à l'OGEC Louis PASTEUR, situé à Avignon une garantie pour l'emprunt nécessaire pour le financement du projet de déménagement et de construction de l'école Saint-Charles et du collège Saint-Michel, ZAC de Bel Air à Avignon.